

« 4R »
Société civile immobilière
au capital de 3.000 euros
Siège social : 53 bis rue Jules Michelet
66750 SAINT CYPRIEN
513 604 165 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
4 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE QUATRE DECEMBRE,

Les associés de la société « 4R », société civile immobilière au capital de 3.000 euros, divisé en 30 parts de 100 euros chacune, ont pris les délibérations suivantes :

Sont présents :

Madame Camille SERE, titulaire de 24 parts sociales en nue-propriété et 6 parts en pleine propriété,
Monsieur Jean-Louis RIBAU COURT, titulaire de 12 parts en usufruit,
Madame Catherine RIBAU COURT, titulaire de 12 parts en usufruit,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Madame Camille SERE**, gérante et associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte et exprime les raisons amenant au transfert du siège social de la SCI.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Paraphes



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 53 B Rue Jules Michelet, (66750) SAINT CYPRIEN au :

29 rue Porto Riche à SAINT CYPRIEN (66750).

et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : **29 rue Porto Riche à SAINT CYPRIEN (66750)** ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

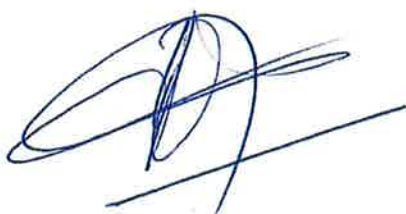
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

LES ASSOCIES

Madame Camille SERE



Monsieur Jean-Louis RIBAU COURT



Madame Catherine RIBAU COURT

